

## CHARTRE SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT

# SOMMAIRE

<b>CHARTE SANTE, SECURITE &amp; ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Champ d'application</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Rôles et responsabilités</b> .....	<b>3</b>
3.1 Respect de la réglementation.....	3
3.2 Rôles et responsabilités des entreprises de travaux .....	3
<b>4. Organisation du chantier</b> .....	<b>3</b>
4.1 Habilitations, qualifications & formations .....	3
4.2 Zonage du chantier et plans associés.....	3
4.3 Affichage des plans et panneaux de sensibilisation .....	3
4.4 Concertation et information .....	4
<b>5. Sécurité du chantier</b> .....	<b>4</b>
5.1 Sensibilisation du personnel .....	4
5.2 Port des EPI .....	5
5.3 Interdiction de fumer .....	6
5.4 Interdiction d'utiliser des couteaux utilitaires non auto rétractables.....	6
5.5 Stockage des équipements .....	7
<b>6. Environnement</b> .....	<b>8</b>
6.1 Utilisation et stockage des produits chimiques .....	8
6.2 Nettoyage du chantier .....	8
6.3 Gestion des déchets.....	8
6.4 Prévention de la pollution du sol, de l'eau et de la biodiversité.....	9
6.5 Limitation des consommations de ressources .....	9
<b>7. Protocole d'urgence SSE</b> .....	<b>9</b>
7.1 Nos aspects environnementaux significatifs.....	9
7.2 Planification de maîtrise de gestion des situations d'urgence.....	10
<b>ENGAGEMENT DES SOUS-TRAITANTS</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe 1 : Fiche FDS simplifié</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe 2 : Guide d'intervention en situation d'urgence</b> .....	<b>14</b>

# 1. Introduction

Dans le cadre de la certification ISO 9001 et ISO 14001, HELEXIA s'engage à assurer la sécurité et la préservation de l'environnement sur ses chantiers. Notre objectif est d'appliquer des consignes strictes en matière de sécurité et d'environnement, tout en respectant les exigences spécifiques du secteur de construction, à travers les axes stratégiques suivants :

- Gestion rationnelle des ressources,
- Sensibilisation et formation des collaborateurs,
- Garantie de la sécurité du personnel,
- Gestion des déchets par tri et valorisation,
- Surveillance et évaluation de l'impact environnemental,
- Préparation aux situations d'urgence liées à l'environnement.

## 2. Champ d'application

La charte SSE est un engagement contractuel entre HELEXIA et ses sous-traitants. Les modalités d'application seront précisées lors des réunions de préparation des chantiers.

## 3. Rôles et responsabilités

### 3.1 Respect de la réglementation

Le sous-traitant sur un chantier pour le compte d'Helexia s'engage par la présente à respecter la charte SSE d'Helexia ainsi que les exigences légales et réglementaires en vigueur.

### 3.2 Rôles et responsabilités des entreprises de travaux

Le sous-traitant sur un chantier pour le compte d'Helexia s'engage à mettre en œuvre une organisation adaptée, permettant d'assurer la sécurité sur le site, ainsi que de garantir la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

## 4. Organisation du chantier

### 4.1 Habilitations, qualifications & formations

Le Sous-traitant s'engage que son personnel intervenant sur les chantiers possède les habilitations, qualifications et formations requises au regard des interventions envisagées et en fonction des prestations réalisées. Il garantit également la validité de ces certifications pendant toute la durée du contrat.

Ces documents doivent être transmis à notre entreprise pour vérification, afin de garantir la conformité des compétences nécessaires avant le début des opérations sur le chantier.

### 4.2 Zonage du chantier et plans associés

Le chantier devra être délimité matériellement. Le plan le délimitant et précisant les différentes zones du chantier sera établi au plus tard pendant la phase de consultation des travaux.

L'ensemble de ces modalités seront retranscrites dans un plan d'installation du chantier (PIC) qui devra lui-même être affiché près de la base vie.

### 4.3 Affichage des plans et panneaux de sensibilisation

Il sera demandé au conducteur travaux de mettre les panneaux exigés par la réglementation en vigueur ci-dessous. Le sous-traitant devra s'assurer de la stabilité des panneaux de signalisation, ainsi que de leur propreté.

- Signalisation chantier interdit au public ;
- Signalisation port des EPI obligatoire ;
- Signalisation des accès chantier;
- Un affichage spécifique pour les différentes bennes à déchets ;

Tout autre affichage (incluant l’affichage publicitaire) que celui prévu ou autorisé par Helexia est formellement interdit.

#### 4.4 Concertation et information

Le sous-traitant s'engage à prendre en considération les retours et observations des riverains, des autorités locales et autres parties prenantes tout au long du projet. Il est également responsable d'informer Helexia des retours reçus. Ensuite, il revient à Helexia, en collaboration avec son client, de donner suite de manière adéquate aux retours des riverains, des autorités locales et autres parties prenantes en intégrant leurs remarques et suggestions dans la mesure du possible.

## 5. Sécurité du chantier

Le Sous-traitant assure sous sa direction, son contrôle et sa responsabilité la réalisation du chantier par son personnel. A cet effet, il agit conformément aux lois et aux usages, notamment ceux relatifs à la sécurité des personnes, à l’emploi et à l’environnement. Le Sous-traitant est seul responsable en cas de dommage survenu en manquement à ces obligations.

La sécurité des personnes et des biens constitue l’une des obligations essentielles à charge du Sous-traitant au titre du contrat. Celui-ci s’engage à se conformer à toutes les règles de sécurité applicables dès le commencement des travaux et à prévoir les dispositifs nécessaires pour assurer la protection de ses salariés et des tiers.

Tout manquement constaté du sous-traitant aux règles de sécurité et de qualité entraînera l’arrêt immédiat du chantier et constituera une cause de résiliation unilatérale du contrat à la discrétion d’Helexia. Les conséquences financières d’un tel arrêt seront à la charge exclusive du Sous-traitant.

Afin de renforcer les pratiques sécuritaires, nous mettons à disposition sur tous nos chantiers un **livret d'accueil HSE**.

Ce livret contient des consignes de sécurité spécifiques à différents postes de travail, visant à rappeler les pratiques essentielles pour assurer un environnement de travail sécurisé.

Avant de débiter tout chantier, tous les membres du personnel doivent en prendre connaissance et l’avoir élargé. Cet engagement garantit leur sécurité personnelle ainsi que celle de tous ceux qui interviennent sur nos sites.

### 5.1 Sensibilisation du personnel

Le sous-traitant est tenu de sensibiliser son personnel aux risques et dangers identifiés dans les documents officiels du chantier, tels que le Plan de Prévention (PP) en Sécurité et Protection de la Santé (SPS), le Plan Général de Coordination (PGC) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Cette sensibilisation doit être réalisée avant le début des travaux de l'entreprise sous-traitante sur le chantier et doit inclure une formation sur les risques spécifiques et les mesures de sécurité à respecter conformément à ces documents.

## 5.2 Port des EPI

Le respect du port des EPI (équipements de protection individuelle) est obligatoire pour toute personne accédant à nos chantiers et y exerçant une activité. Il est donc sous la responsabilité du sous-traitant de fournir et de veiller au port adéquat des EPI correspondant à chaque activité sur nos sites pour ces salariés.

### a) Exigences minimales

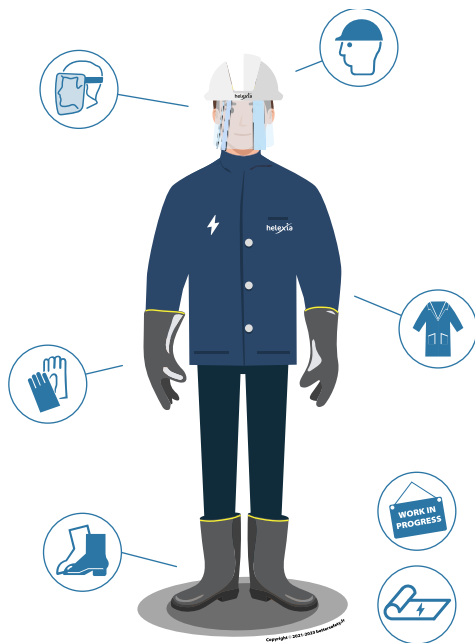
Les EPI suivants sont obligatoires en tout temps pour tout le personnel et les visiteurs et doivent être fournis gratuitement par chaque employeur à ses employés.



1. **Port d'un casque de sécurité** - Obligatoire sur tous les sites du projet. Pour les travaux en hauteur, le casque doit être équipé d'une jugulaire.
2. **Protection des yeux** - Tout le personnel sur les sites du projet et les opérations (à l'exception des bureaux et des salles de contrôle ou le risque de projection n'est pas présent) doit porter une protection oculaire.
3. **Veste haute visibilité** - assure une visibilité suffisante pour tous les travailleurs sur le chantier afin d'éviter tout contact homme/machine. Ce gilet n'est pas autorisé à être utilisé pendant les travaux électriques ou les travaux à chaud en raison du fait qu'il n'est pas résistant au feu.
4. **Protections pour les mains** - adaptées à la tâche à accomplir pour protéger les mains contre les blessures. Le travail sans gants n'est autorisé que s'il n'existe aucun risque pour les mains ou lorsque le travail ne peut pas être effectué en toute sécurité avec des gants.

5. **Vêtements de travail de protection** - Les jambes, les bras et le corps doivent être recouverts de vêtements de protection adaptés au type de travail et à l'environnement de travail.
6. **Chaussures de sécurité** - Interdiction de toutes les chaussures basses, chaussures résistantes à la perforation avec protection d'embout dur.

## b) EPI spécifique et additionnel



Nous avons répertorié nos recommandations en matière d'EPI lorsque vous utilisez des équipements sous basse tension (< 600 volts) :

1. **Chaussures antichocs + 1 Tapis de sécurité électrique** – Ces éléments sont obligatoires car ils évitent que le courant ne traverse le corps.
2. Notez qu'il n'est efficace que s'il s'agit des seuls éléments en contact avec le sol.
3. **Gants électriques** – Ils éviteront toute blessure en cas de court-circuit.
4. **Gilet et écran facial isolés** – pour améliorer et compléter la protection contre les arcs électriques.
5. Complétez cet ensemble avec des **outils isolants** appropriés et des **panneaux d'avertissement**

**Important :** Les équipements de protection individuelle spécifiques à chaque activité sont répertoriés dans le livret d'accueil HSE.

### 5.3 Interdiction de fumer

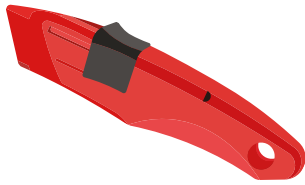
Il sera strictement Interdit de fumer sur le chantier, exceptés dans les zones prévues, cette dernière sera précisée avant le commencement de chaque chantier par le coordinateur travaux et sera préciser également dans le plan de masse et le dans le PIC.

### 5.4 Interdiction d'utiliser des couteaux utilitaires non-auto rétractables

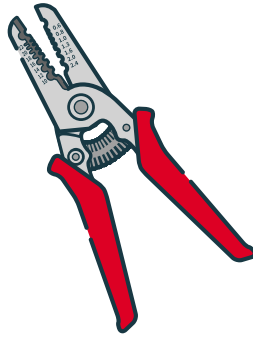
En raison de nombreuses préoccupations et accidents concernant l'utilisation de couteaux utilitaires non-auto-rétractables, et après un examen attentif des risques, Helexia a décidé d'interdire leur utilisation de toutes les opérations.

Cette règle doit être suivie par tout entreprise intervenant pour le compte d'Helexia sur ses chantiers.

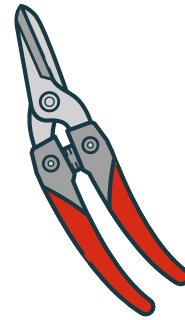
Les alternatives suivantes, plus sûres, sont notamment recommandées.



Couteau auto-rétractable : Dès que le curseur est relâché, la lame se rétracte grâce à un mécanisme à ressort automatique.



Les pinces à dénuder ressemblent à des pinces et sont utilisées pour enlever le matériau de revêtement protecteur des fils.



Les ciseaux d'électricien sont conçus pour couper en toute sécurité les câbles et dénuder l'isolant des fils.

## 5.5 Stockage des équipements

Sur un chantier de construction, le stockage de l'équipement est un processus crucial :

- S'ils ne sont pas faits correctement, les matériaux pourraient subir des dommages (ex. : infiltration de pluie) au cours du projet, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires et la nécessité de les remplacer.
- S'il n'est pas stocké de manière sûre, il pourrait présenter un risque pour les personnes/travailleurs ou pour le public.

Dans le cadre de notre engagement continu en faveur de la sécurité, il est essentiel de faire face aux risques liés au vent.

Un équipement de lestage adéquat constitue une solution stratégique, car il permet d'éviter que l'équipement ne soit déplacé ou ne s'envole.

En mettant en place des mesures de sécurisation efficaces, nous renforçons la sécurité de notre zone de stockage et réduisons considérablement la probabilité d'incidents liés au vent.



Fixez un objectif quotidien pour les conditions minimales de sécurité du site.



Utilisez des sacs de sable, des systèmes de rayonnage, une pellicule plastique ou d'autres méthodes appropriées pour ancrer les piles.



Ne laissez jamais de l'équipement en plein au risque d'être emporté par le vent pendant la nuit.

## 6. Environnement

### 6.1 Utilisation et stockage des produits chimiques

Le sous-traitant intervenant sur nos chantiers doit respecter des normes strictes concernant l'utilisation et le stockage des produits chimiques. Ces exigences visent à garantir la sécurité des travailleurs, à préserver l'environnement et à minimiser les risques liés aux produits chimiques potentiellement dangereux.

- Tous les produits chimiques utilisés **doivent être correctement étiquetés et classifiés** selon les normes de sécurité en vigueur.
- Les fiches de donnée de sécurité (FDS) **doivent être simplifiés (Annexe 1) communiquer et affichés** dans le chantier à côté du produits chimiques
- Le sous-traitant **doit former son personnel à la manipulation** sûre des produits chimiques. Cela inclut le port d'équipements de protection appropriés, la manipulation correcte des substances chimiques et la prévention des fuites ou des déversements accidentels.
- Les produits chimiques doivent être stockés dans des conteneurs appropriés, conformément aux recommandations du fabricant et des réglementations locales.
- Le sous-traitant est responsable de l'élimination adéquate des produits chimiques usagés ou périmés dans les bennes dédiées.
- Des plans d'intervention d'urgence doivent être établis pour faire face à tout incident impliquant des produits chimiques. **Le personnel doit être formé aux protocoles d'intervention d'urgence**, aux procédures d'évacuation et à l'utilisation des équipements de lutte contre les incidents chimiques.

Le sous-traitant s'engage de mettre à disposition dans le chantier des kits antipollution et d'extincteurs pour intervenir respectivement en cas de déversement accidentel/pollution et d'incendie/explosion.

### 6.2 Nettoyage du chantier

Pendant l'exécution du chantier, le sous-traitant maintient le site libre de toute obstruction inutile et propre. Il assure le stockage du matériel de chantier lui appartenant. Après la réception du chantier et avant le départ de ses équipes, il procède au nettoyage et retrait du matériel lui appartenant ou utilisé par lui, et au retrait du surplus de matériaux, des débris et ordures générés par son intervention.

### 6.3 Gestion des déchets

HELEXIA, dans son engagement envers la préservation de l'environnement, s'engage à une gestion responsable des déchets. Le sous-traitant mandaté par HELEXIA doit également adhérer à des pratiques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement :

#### a) Réduction à la source

Le sous-traitant s'engage à limiter la production de déchets dès la source.

Cela implique l'identification des origines des déchets, l'optimisation des processus de production en favorisant les matériaux recyclables et en réduisant l'utilisation de produits jetables, ainsi que la sensibilisation des employés à la réduction des déchets.

#### b) Tri des déchets

Il est impératif de trier les déchets et de les placer dans des bacs ou des conteneurs appropriés en fonction de leur nature (déchets inertes, non dangereux ou dangereux) générés par nos activités.

De plus, aucune trace de déchets alimentaires provenant du personnel ne doit être présente dans les bennes du chantier. Des poubelles spécifiques pour les ordures ménagères doivent être prévues.



### c) Sensibilisation et formation :

Sensibiliser et former le personnel sur les bonnes pratiques de gestion des déchets, en mettant l'accent sur l'importance du respect de tri de déchets.

### d) Traçabilité des déchets

Chaque déchet issu des activités d'HELEXIA doit être rigoureusement traçable.

Le sous-traitant s'engage à respecter la réglementation locale en matière de gestion des déchets, à tenir un registre précis des quantités et types et destinations finales des déchets.

### e) Traitement des déchets :

Remettre à HELEXIA les bons d'enlèvement et bon de traitement ainsi le Bordereau de Suivi des déchets (déchets dangereux) engendrés par nos activités et pris en charge par le sous-traitant pour traitement."

Les déchets de béton provenant des camions malaxeurs doivent être recyclés par le prestataire. Cela signifie que le béton excédentaire ou non utilisé doit être collecté pour être réutilisé ou recyclé dans le processus de fabrication du béton à la centrale à béton elle-même. Cela vise à minimiser le gaspillage et à réutiliser autant que possible les matériaux. Tandis que les eaux de laitance seront dirigées vers une zone de décantation.

## 6.4 Prévention de la pollution du sol, de l'eau et de la biodiversité

**Interdiction des rejets :** Tout rejet dans la nature est strictement interdit et sera sévèrement sanctionné. Les effluents liquides non traités sont également proscrits.

**Nettoyage responsable :** Les sous-traitants doivent laver leurs outils et véhicules dans leurs propres installations, et non sur le chantier, afin de prévenir toute contamination.

**Préservation de la biodiversité :** Le sous-traitant est tenu de prendre des mesures d'aménagement pour limiter les perturbations pour la faune (comme le bruit et l'éclairage) et minimiser les dommages à la flore (éviter les destructions végétales et les rejets de polluants).

## 6.5 Limitation des consommations de ressources

**Économie d'énergie :** Le sous-traitant doit éteindre l'éclairage de la base de vie en dehors des heures d'ouverture du chantier pour limiter la consommation énergétique.

**Économie d'eau :** Il est également nécessaire d'éteindre les robinets de la base de vie pour limiter le gaspillage d'eau.

# 7. Protocole d'urgence SSE

## 7.1 Nos aspects environnementaux significatifs

Après avoir réalisé une analyse environnementale et évalué le cycle de vie, nous avons identifié les aspects environnementaux significatifs, qui sont principalement associés aux activités de chantier exécutées par nos prestataires externes. Une évaluation de leur niveau de maîtrise et de leur impact nous a permis d'établir la liste des aspects environnementaux suivants :

Activités de stockage : Incendie

- AES1 : Consommation d'eau pour l'extinction d'incendie
- AES2: Rejet d'eau d'incendie
- AE34 : Pollution photochimique par la fumée

Transport d'équipe ou de matériaux sur chantier :

- AES4 et 6 : Déversement d'huile / gasoil sur le sol

Construction de Bâtiment :

- AES 7 : Génération de déchets divers
- AES 8 : Déversement d'huile / Produits chimiques
- AES9 : Renversement fuites de polluant

Entretien et Maintenance :

- AES 10: Renversement fuites de polluant

## 7.2 Planification de maîtrise de gestion des situations d'urgence

Pour répondre à nos aspects environnementaux significatifs (AES), nous avons établi les principales situations d'urgence nécessitant une réponse immédiate, impliquant la mise en œuvre de mesures préventives pour permettre une assistance rapide et adéquate.

Il est crucial d'identifier les personnes devant être formées et/ou sensibilisées afin qu'elles puissent intervenir et remplir leur rôle en cas de survenue d'un événement dangereux.

À partir de l'analyse préliminaire des risques liés au projet, diverses situations d'urgence potentielles ont été répertoriées, dont la gestion peut être planifiée à l'avance. Les principales situations d'urgence suivantes ont été identifiées sur ce site :

INCIDENT	CAUSE
<b>Accident du travail ou blessure personnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Manutention manuelle de charges</li><li>- Choc électrique</li><li>- Retrait du matériel du transport</li><li>- Travailler avec des machines/ équipements</li><li>- Travailler avec des matières dangereuses</li><li>- Accident de la circulation</li><li>- Interface véhicule/piéton</li><li>- Travailler à des température extrême (Chaud/froid)</li></ul>
<b>Feu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Étincelle provenant du pot d'échappement du véhicule</li><li>- Surcharge/dysfonctionnement de l'équipement</li><li>- Fumer sur place</li><li>- Accident de la circulation</li><li>- Feu électrique</li></ul>
<b>Déversement des substances dangereuses</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dysfonctionnement des véhicules /équipements</li><li>- Matériel de stockage défectueux</li><li>- Rupture du bac de confinement</li><li>- Accident de la circulation</li><li>- Déversement de produits chimiques</li><li>- Dysfonctionnement des véhicules/équipements</li><li>- Fuite du réservoir d'essence</li></ul>
<b>Perte de conscience ou vertige lors de travaux en hauteur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Perte de conscience ou vertige</li><li>- Fatigue et stress ou anxiété</li><li>- Chaleur excessive</li></ul>
<b>Inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Débordement des cours d'eau à proximité du site</li><li>- Phénomènes météorologiques extrêmes de pluie et d'orages</li><li>- Rupture de canalisation ou de réservoir d'eau</li></ul>

### **a) Préparation aux communications**

Assurez-vous qu'un moyen de communication bidirectionnel est disponible sur place pour une réponse d'urgence rapide, au minimum il doit s'agir d'un téléphone mobile (portable) en état de fonctionnement.

Assurez-vous que les coordonnées d'urgence sont facilement disponibles. La Liste des contacts d'urgence doit être affichée bien en vue dans la base de vie pour un accès rapide et facile.

### **b) Intervention d'urgence**

L'intervention d'urgence sera menée conformément aux instructions d'urgence décrites sur le Annexes 2 « Guide d'intervention en situation d'urgences ».

### **c) Installation d'urgence du site :**

L'Installation d'urgence du site devra comporter au minimum les informations suivantes :

- Point de rassemblement d'urgence
- Emplacements des extincteurs
- Trousse de premiers secours
- Entrée/sortie du site
- Boutons d'alarme incendie
- Produits absorbants (Kits Anti-pollution)
- Bac de rétention

# ENGAGEMENT DES SOUS-TRAITANTS

En tant que représentant autorisé de ....., je reconnais avoir pris connaissance et accepte les termes de la présente charte SSE de ..... . Par ma signature, je m'engage à respecter et à faire respecter toutes les directives de la charte SSE par notre entreprise ..... Lors de l'exécution de toutes les activités sur vos sites.

Je m'engage à :

- Assurer que mon personnel est formé, habilité et qualifié et compétent pour exécuter ses tâches en accord avec vos standards de sécurité.
- Collaborer pleinement avec votre équipe interne de santé, sécurité et environnement pour garantir un environnement de travail sûr et conforme aux réglementations.
- Signaler immédiatement tout incident, accident, risque potentiel ou non-conformité lié à la sécurité et/ou à l'environnement aux référents Helexia.
- Suivre scrupuleusement vos procédures d'urgence en cas de situation critique ou d'incident.
- Encourager et promouvoir au sein de mes équipes une culture proactive en matière de sécurité et d'environnement, tout en encourageant une prise de conscience collective sur ces enjeux.

Je comprends que le non-respect de ces engagements peut entraîner des mesures contractuelles, y compris la cessation immédiate des activités sur vos sites.

Nom du représentant :

Date :

Signature :

## Annexe 1 : Fiche FDS simplifié

## Annexe 2 : Guide d'intervention en situation d'urgence

# Helexia

Construire dès aujourd'hui les solutions durables de demain et,  
ensemble, réaliser la transition énergétique

## Helexia France– Siège Social

38, Allée Vauban  
59110 La Madeleine (Lille)  
FRANCE

 [contact@helexia.eu](mailto:contact@helexia.eu)

 [Helexia France](#)

[helexia.green](https://helexia.green)